



Club I Giranduloni Felici

Règlement Intérieur

Préambule

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres et culturelles, des randonnées aquatiques, des randonnées en raquettes, des randonnées et/ou de l'alpinisme avec piolet et crampons, du ski de randonnée, de l'escalade, de la marche nordique, des randonnées en kayak (mer et rivière) et du canyoning.

La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (les statuts sont déposés en Préfecture).

Article 1^{er} - Cotisation

L'adhésion à l'association inclut l'assurance responsabilité civile et accidents corporels de la FFRP ou de la FFME selon la licence. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat d'assurance.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, pour l'année suivante, par l'Assemblée Générale des Adhérents. L'appel à cotisation se fait à partir du 1^{er} septembre de chaque année. L'assurance couvre jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Les montants des cotisations sont indiqués dans les bulletins d'adhésion.

Inscription tardive au club (dès le 1er juin) : à partir du 1er juin de chaque année, les nouveaux inscrits ou déjà licenciés sont exonérés de la part club. Pour des demandes durant l'été, il est vivement conseillé d'alterner la cotisation (réduite à l'assurance) avec un "pass découverte" mensuel fort probablement plus économique.

Article 2 - Contrat d'assurance de l'association

Le contrat d'assurance responsabilité civile et accidents corporels de l'association permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme organisateurs, même occasionnels.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'organisateur que pour les sorties du programme.

Article 3 - Organismes

Aucun texte légal ni réglementaire n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour l'organisation et la conduite bénévoles d'une randonnée associative.

Les organisateurs ont à charge d'organiser les randonnées et de les conduire. Ils remettront au Bureau de l'association la (ou les) photocopies de leur(s) diplôme(s) s'ils en possèdent. L'organisateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Chaque organisateur respecte a minima les « Recommandations pour la préparation et la conduite d'une randonnée » tels que décrits dans l'article 4 ci-après.

Article 4 - Recommandations pour la préparation et la conduite d'une randonnée

En cas d'accident, la responsabilité de l'organisateur sera recherchée (au civil comme au pénal), qu'il soit de fait ou de droit. Afin de pouvoir faire face à cette recherche de responsabilité dans les meilleures conditions, l'association demande aux organisateurs, lors de la préparation et la conduite de randonnée, de suivre les préconisations suivantes :

1) S'informer et informer les participants :

- a) Sur l'itinéraire et la logistique ;
- b) Sur le terrain ;
- c) Sur la météo (cf. bulletins d'alerte ci-dessous) ;
- d) Sur le niveau requis des participants.

2) Préparer la randonnée :

- a) Estimer la longueur, le temps de marche effectif, les pauses et la durée globale envisagée ;
- b) Estimer les endroits où un repli est possible (itinéraire alternatif, abri éventuel, accès des secours, etc.).

3) S'équiper :

- a) En matériel d'orientation (carte, boussole, altimètre, GPS, téléphone portable avec application GPS) ;
- b) En matériel de sécurité (lampe frontale, sifflet, etc.) ;
- c) En matériel de secours (trousse de secours, couverture de survie) ;
- d) En matériel de communication (téléphone portable, radio, TW, etc.) ;
- e) L'organisateur doit s'assurer que chaque participant possède le matériel requis et en est porteur au départ, faute de quoi il peut le refuser.

4) Se comporter :

- a) L'organisateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe ;
- b) L'organisateur gère l'effort du groupe ;
- c) L'organisateur assure la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants) ;
- d) L'organisateur sait en permanence se situer ;
- e) L'organisateur fait respecter le milieu traversé et respecte les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, etc.).

5) S'adapter :

- a) L'organisateur doit s'adapter à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain et du groupe ;
- b) Il doit savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Les bulletins d'alerte sont des outils d'information et d'aide à la décision, mais ils ne constituent en aucun cas une interdiction formelle de randonner.

Où trouver l'information ? :

- Prévisions météo : <http://france.meteofrance.com/france/accueil>
- Par téléphone (payant) : 08 99 71 02 XX (XX = numéro du département - 20 pour la Corse)

- Alertes météo : <http://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Bulletin neige : <http://france.meteofrance.com/meteo-montagne>
- Par téléphone (payant) : 08 92 68 10 20 (état du manteau neigeux et prévisions du risque d'avalanche)
- Vigilance crues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Météo marine : <http://www.windfinder.com> - <http://www.previmer.org>
<http://www.meteofrance.com/meteomarine>
<http://www.meteoconsult.fr>

Article 5 – Randonneurs occasionnels

En ce qui concerne les randonneurs occasionnels, ils peuvent participer à une ou plusieurs sorties du programme sans avoir adhéré à l'association. Pour cela, ils devront s'acquitter du « Pass découverte » au tarif en vigueur à la date de la demande. Il s'agit d'un titre de participation temporaire dématérialisé, valable 1 jour, 8 jours ou 30 jours, nominatif et individuel, délivré par la FFRandonnée.

Le Certificat médical n'est pas obligatoire.

Les domaines et activités de randonnée pour lesquels le randonneur occasionnel peut participer, au sein de l'association, sont décrits via le lien suivant :

<https://www.ffrandonnee.fr/adherer/pass-decouverte/le-pass-decouverte-domaine-de-garanties>

Les randonneurs occasionnels sont admis uniquement si une ou des place(s) est (sont) disponible(s), les adhérents étant prioritaires.

Article 5 bis – Tarifs & Utilisation des Pass Découverte

Tarifs FFRP :

- >>5€ la journée
- >>8€ la semaine
- >>15€ le mois.

Tarif FFME :

- >>9€ la journée

Conditions

A-Pour les insulaires :

- 1) Le Pass journée est utilisable 2 fois au maximum ensuite licence obligatoire
- 2) Les Pass semaine et mois sont utilisables une seule fois ensuite licence obligatoire

Les pass découverte suivis d'une adhésion sont remboursés au nouveau licencié : déduction immédiate faite sur le montant de la licence.

B- Pour les continentaux

- 1) Le pass à la journée est utilisable deux fois par an maxi.
- 2) Les pass semaine et mois sont utilisables une fois par an maxi.

En cas d'adhésion, le dernier pass découvert - d'une valeur de 5€ - est offert donc déduit de la cotisation.

Article 6 – Adhésion ou renouvellement

Un bulletin d'adhésion est à remplir par tout futur adhérent. Il est nécessaire de disposer d'un compte Facebook pour pouvoir adhérer à l'association.

Il est demandé un certificat médical pour une adhésion. Un questionnaire médical suffit pour les premier et second renouvellements.

La décision d'accepter ou pas une demande d'adhésion revient exclusivement au Bureau. La décision est prise à la majorité absolue. Le Bureau n'est pas tenu de donner des explications au demandeur sur sa décision ; cette dernière reste confidentielle.

Article 7 – Programmation des activités

Préambule : L'association « I Giranduloni Felici » souhaite une mobilisation optimale de ces membres dits actifs. L'idée est de partager, de faire découvrir, de répartir les tâches et prendre des initiatives en fonction des appétences et des compétences de chacun.

En outre, l'association cherche à développer le savoir et les pratiques : maintenir sa capacité physique puis l'améliorer pour son bien-être, dépasser sa zone de confort, pratiquer des activités nouvelles, transmettre... Il est donc essentiel, dans l'intérêt et le développement de l'association et de ses membres, de respecter les points suivants :

1) Outil de communication :

Outil privé et masqué : Une page Facebook est créée à l'effigie de l'association. Chaque sortie fait l'objet de la création d'un événement sur la page Facebook décrivant le(s) lieu(x), le(s) date(s), le(s) programme(s) de l'activité. L'organisateur de l'activité crée un événement sur la page Facebook et invite tous les membres de l'association.

Outils publics : Un site web et d'autres pages publiques comme Facebook ou Instagram, par exemple, sont créés à l'effigie de l'association. Pour toute publication d'évènement public, aucun nom de lieu ne sera mentionné, d'une part, et, d'autre part, aucun personne ne devra être identifiée sauf si cette dernière en est d'accord.

2) Organisation des activités :

Il est demandé à chacun des membres actifs de l'association d'organiser ou de coorganiser au moins un fois par an une activité. L'organisateur d'une activité peut faire appel aux autres membres de l'association plus expérimentés pour coorganiser avec lui ladite activité. Dans ce cas, l'activité est préparée et conduite par les co-organiseurs.

Les deux années passées depuis la création du club ont démontré que la prise d'initiative ou tout passage à l'acte portant sur l'organisation d'un évènement peut paraître difficile. Ces mêmes années ont démontré, inversement, qu'une fois l'acte franchi, l'organisation, du point de vue de l'organisateur, n'est pas si difficile surtout quand elle est effectuée à plusieurs.

⇒ Par conséquent, il est demandé aux organisateurs aguerris de parrainer les nouveaux membres ou les membres les moins expérimentés pour les amener à monter en compétence en coorganisant au moins un événement ensemble.

- 3) Limitation du nombre de participants et âge minimal : L'organisateur peut voire doit, dans certains cas (difficulté, sécurité, logistique,...), limiter le nombre de personnes à une sortie et déclarer un âge minimal des participants.

Article 8 – Participation financière aux frais de transport

Lors d'une activité nécessitant l'usage d'un véhicule, le covoiturage est à privilégier pour des raisons économiques et environnementales.

En outre, en cas de covoiturage, les passagers participent financièrement aux frais de transport à hauteur de 0,20€/km/véhicule. Le montant individuel de chaque passager est calculé de la façon suivante :

$$(0,20 \times \text{nbre de km}) / \text{nbre de passagers.}$$

Exemple : le déplacement A/R en voiture d'une activité fait 100 km. Il y a 4 passagers dans le véhicule dont le conducteur. Les 3 autres passagers remettent chacun $(0,20 \times 100) / 4 = 5€$ de participation aux frais de transport au conducteur.

Article 9 – Activités avec participation financière

Lors d'une activité nécessitant une participation financière, l'organisateur fixe en amont les modalités de paiement des participants. Il est à rappeler que les arrhes telles que définies par l'organisateur (pourcentage du coût total) ne seront pas remboursées sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du bureau.

Article 10 – Niveau de difficulté

- Un niveau de difficulté (à l'effort) sera annoté à chaque randonnée du programme (vert = facile, bleu = assez facile ; orange = peu difficile ; rouge assez difficile, noir = difficile) à l'aide du lien suivant : <https://www.ibpindex.com/ibpindex/analyser.php>. ou à l'aide de la « table des cotations des randonnées » créée par l'association.
- La technicité¹ de chaque randonnée ainsi que le risque² seront également décrits le plus précisément possible.
- Le kilométrage total de la randonnée ainsi que les dénivelés positif et négatif seront également spécifiés.

Article 11 – Respect de la nature

Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Il respecte également les recommandations de l'organisateur.

L'adhérent se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.

¹ La technicité correspond à la difficulté « technique » et donc « motrice » de la randonnée pédestre conditionnée par la plus ou moins forte présence et importance d'obstacles.

² Le risque correspond au risque d'accident corporel consécutif à une chute ou une glissade donc lié à la configuration topographique des lieux.

Article 12- Constitution de groupes de niveaux

Le club est composé de membres de niveaux différents : conditions physiques, entraînement, expérience, etc... différents.

Pour faciliter la participation des membres les moins à l'aise du club, il a été créé deux groupes de niveaux :

- « I Capretti » : groupe constitué des membres jugés moins à l'aise et moins expérimentés ;
- « I Muvrini » : groupe constitué des membres jugés plus à l'aise et plus expérimentés.

Chaque membre s'autodéclare dans une des deux catégories.

Par conséquent, chaque randonnée, outre son niveau d'indice d'effort, sera classée dans une des deux catégories.

Tous les cas de figures sont possibles. A titre d'exemples :

- une randonnée difficile peut être classée « Capretti » ; l'organisateur de cette randonnée devra s'adapter au rythme des capretti.
- Inversement, une randonnée facile classée « Muvrini » se déroulera alors à un rythme plus soutenu et plutôt réservé aux muvrini.

Article 13 - Comportement des membres

Les participants à une journée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

Le fait que lors des randonnées un adhérent, par un comportement agressif envers un autre adhérent ou par son refus de suivre les consignes de sécurité de l'organisateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement des randonnées pourra être considéré comme un motif pouvant éventuellement entraîner sa radiation.

Article 14 - Respect du présent règlement

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur décidé par le bureau qui sera remis à chaque adhérent. Il est susceptible d'être modifié par le bureau.

Les statuts de l'association sont à respecter par tous les membres.